



RÈGLEMENT 1037-36-2024

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-36-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES CATÉGORIES D'USAGE DANS LA ZONE P6-04

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, reçu au préalable, une copie du projet de Règlement 1037-36-2024 intitulé : « Premier projet de règlement 1037-36-2024, modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter des catégories d'usage dans la zone P6-04 »;

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite permettre les usages « Microbrasserie et microdistillerie » et « Pharmacie » dans la zone P6-04 au 50, chemin de Gaspé;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion de ce projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications de la zone P6-04, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, est modifiée de manière à permettre les usages « MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE » et « PHARMACIE », tel que montré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 CONTINGEMENT DES USAGES DANS LA ZONE P6-04

Le chapitre 6 du règlement est modifié en ajoutant l'article suivant :

60.3 CONTINGEMENT DES USAGES DANS LA ZONE P6-04



Dans la zone P6-04, l'usage « MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE » est contingenté à un seul établissement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Grille des spécifications de la zone P6-04

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE

PROJET



ANNEXE « A »



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Zone P6-04

USAGES											
GRUPE COMMERCE ET BUREAUX											
<i>- Vente au détail</i>											
Vente au détail de biens courants	P										
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	P										
Pharmacie	P										
<i>- Services courants</i>											
École privée spécialisée	C										
Fabrication artisanale de produits alimentaires	P										
Garderie	C										
Service de réparation et d'entretien	C										
Services personnels	P										
Soins de santé	P										
Vente et services animaliers	C										
<i>- Bureaux</i>											
Bureaux	P										
<i>- Restauration, divertissement et hébergement</i>											
Restaurant sans service au volant	P										
Microbrasserie et microdistillerie	P										
<i>- Récréation</i>											
Espace public d'exposition	P										
Établissement commercial de loisirs	C										
Établissement sportif intérieur	P										
GRUPE INDUSTRIE											
Atelier d'artisan léger	C										
GRUPE PUBLIC ET INSTITUTION											
Bureau de poste	P										
École publique	P										
Établissement culturel public	P										
Service public municipal	P										
GRUPE AGRICOLE											
Agriculture rurale	C										
TERRAIN											
DIMENSIONS											
Superficie minimale (m ²)	3000										
Frontage minimal (m)	45										
Profondeur minimale (m)	60										
SERVICES REQUIS											
Égout	0										
Aqueduc	0										
BÂTIMENT PRINCIPAL											
STRUCTURE											
Isolée	0										
Jumelée											
Contiguë											
MARGES D'IMPLANTATION											
Avant minimale (m)	12										
Latérale minimale (m)	5										
Latérales totales minimales (m)	10										
Arrière minimale (m)	7.6										
DIMENSIONS											
Hauteur minimale (étage)	1										
Hauteur maximale (étage)	2										
Hauteur maximale (m)	15										
Superficie d'implantation minimale (m ²)	100										
Superficie d'implantation maximale (m ²)	1500										
Largeur minimale (m)	10										
RAPPORT											
OCCUPATION											
Logement / Bâtiment minimal											
Logement / Bâtiment maximal											
CES : Espace bâti / Terrain maximal	0.4										
Espace naturel / Terrain minimal											
DISPOSITIONS SPÉCIALES											
L'usage "Microbrasserie et microdistillerie" est contingenté à un seul établissement dans la zone. Voir article 60.3.											
RÉVISION											
Projet 1037-36-2024											



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1037-36-2024

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-36-2024,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN D'AJOUTER DES CATÉGORIES D'USAGE DANS LA ZONE P6-04

Avis de motion, dépôt et présentation :3 septembre 2024

Adoption du projet de règlement:3 septembre 2024

Consultation publique: 24 septembre 2024

Adoption du règlement :2024

Avis public :2024

Entrée en vigueur :2024

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE

PROJET